

Domaine public

Le 15 octobre 2024

Arrêté Permanent n° P018/2021 réglementant la circulation en sens unique sur le chemin de Pinellu

Code voie : 1358
Chemin de Pinellu
Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires pour faciliter la circulation des véhicules ainsi que d'assurer la sécurité et la tranquillité des riverains et des passants sur le Chemin de Pinellu.

ARRETE

Article 1 : La circulation de tous les véhicules sur le chemin de Pinellu sera interdite dans le sens Ouest Est depuis l'intersection avec le chemin de Corbaja Supprana sauf riverains.

Article 2 : Cette mesure sera matérialisée par la pose d'un **panneau « SENS INTERDIT » au droit du chemin de Corbaja Supprana** conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

Article 3 : La signalisation de police réglementaire sera mise en place et entretenue par les services techniques de la ville.

Article 4 : Les dispositions définies par l'article 1 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartemental de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.